

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
8 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 31 mars, s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire.

Présences :

BADOUD Chrystelle	Présente	FRÉMONT Julien	Présent	MARTIN Yves	Présent
BODIN Joseph	Présent	GOSNIER Stéphane	Excusé	MAZURAS Chantal	Présente
BOIXIERE Benjamin	Présent	HENRY Patrick	Présent	MONHAROU Claude	Présente
BOUDET Sébastien	Présent	LE GALL Yann	Présent	MOULIN Monique	Présente
BRÉMOND Véronique	Présente	LE MOULT Amandine	Présente	RIX Pierre	Présent
CAILLAULT Christèle	Présente	MALOEUVRE Alain	Présent	ROINSON Carole	Présente
CHEVALIER Johann	Présent	MALOEUVRE- RASTELLI Stephanie	Présente	THOMMEROT Catherine	Excusée
COUPÉ Christophe	Présent	MARSOLLIER Carine	Présente		

Absents : Stéphane GOSNIER et Catherine THOMMEROT

Procurations :

Stéphane GOSNIER donne procuration à Patrick HENRY

Catherine THOMMEROT donne procuration à Joseph BODIN

Secrétaire de séance : Mme Amandine LE MOULT

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR.....	1
1. Conventon d'adhésion Petites Villes de Demain.....	2
2. Finances Locales : Vente de matériel - remorque.....	2
3. Finances Locales : Vente de matériel - camion.....	3
4. Finances locales : Approbation de l'indemnité de sinistre finale - Atelier municipaux - remboursement de la vétusté.....	3
5. Temps d'échange.....	4

1. Finances Locales : Compte Administratif 2020 du budget principal de la commune et des budgets annexes

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel.

L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le Compte administratif et celui du comptable, le Compte de gestion.

Le Conseil Municipal délibère sur le Compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire. L'assemblée municipale ne peut délibérer valablement sur le Compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le Compte administratif doit être arrêté en présence du Compte de gestion. En effet, les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Vous trouverez ci-après le Compte administratif 2020 qui retrace les opérations comptables de l'année écoulée.

Il appartient au Conseil municipal d'examiner puis de voter le Compte administratif qui reflète la gestion du dernier exercice budgétaire.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que M. Yves MARTIN, 1^{er} adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que M. Patrick HENRY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. MARTIN pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le Compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par la trésorerie ;

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 23 voix pour,
- 0 abstentions,
- 0 voix contre

- Approuve les Comptes administratifs 2020 tels que présentés en annexe
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des annexes, les identités de valeur, transmises par la Trésorerie de Retiers ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

- Transmet la présente délibération à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

2. Finances Locales : Approbation des comptes de gestion

Rapporteur : Patrick HENRY

Le compte de gestion est établi à la fin de chaque exercice comptable par le Receveur municipal.

Ce document présente les résultats de l'exécution du budget mais aussi la situation patrimoniale et financière de la Commune.

Il doit être en concordance avec la comptabilité tenue par l'ordonnateur, à savoir le Maire, dont le Compte administratif est le reflet.

Dans tous les cas, il doit être entériné avant le 30 juin de l'exercice N+1.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les Comptes de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes, qui sont conformes aux écritures des Comptes administratifs.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis de l'administration du service des domaines,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 23 voix pour,
- 0 abstentions,
- 0 voix contre

- Décide d'adopter le Compte de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes établi par M. le Trésorier et annexé à la présente délibération

3. Finances Locales : Affectation des résultats de l'exercice 2020

Rapporteur : Patrick HENRY

Il convient, en application de l'instruction comptable M14, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020.

Rappel des principes d'affectation :

1 - L'arrêté des comptes 2020 permet de déterminer :

- le résultat 2020 de la section de fonctionnement,
- le solde d'exécution 2020 de la section d'investissement,

- les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2021.

2 - Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2021 de la section d'investissement.

3 - Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice

Vu l'instruction comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2021,

Vu le Compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 pour le budget de la commune,

Vu le rapport de M. le Maire,

Vu le résultat de l'exercice 2020 du budget principal laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 233 139.82 € et un excédent d'investissement de 187 123.34 €.

Vu le résultat de l'exercice 2020 du budget annexe de l'assainissement laissant apparaître un excédent d'exploitation de 102 860,82 € et un excédent d'investissement 151 925.75 €.

Vu le résultat de l'exercice 2020 du budget annexe ZAC du Bocage laissant apparaître un déficit de fonctionnement de 27 633.52 € et un déficit d'investissement de 431 185.67 €.

Vu le résultat de l'exercice 2020 du budget annexe Maison de Santé laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 6 681,46 € et un déficit d'investissement de 84 187.61 €.

Vu le résultat de l'exercice 2020 du budget annexe Pôle Santé laissant apparaître un résultat de fonctionnement de 0,00 € et un excédent d'investissement de 89 964,75 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 23 voix pour,
- 0 abstentions,
- 0 voix contre

➤ décide d'affecter les résultats comme suit:

Budget principal		
	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement		187 123,84 €
002 Résultats de fonctionnement reporté		233 139.82 €

Budget Assainissement

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement		151 925.75 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		
002 Résultats de fonctionnement reporté		102 860.82 €

Budget ZAC du Bocage

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement	431 185.67 €	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		
002 Résultats de fonctionnement reporté	27 633.52 €	

Budget Maison de Santé

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement	84 187.61 €	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		6 861.46 €
002 Résultats de fonctionnement reporté	0 €	

Budget Pôle Santé

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement		89 864,75 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		
002 Résultats de fonctionnement reporté	0 €	

- Transmet la présente délibération à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

4. Finances locales : Vote des taux des taxes locales

Rapporteur : Patrick HENRY

A partir de l'exercice 2021, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation, il n'y a donc plus lieu d'en voter le taux.

En compensation de cette recette, la commune va recevoir la part départementale de la taxe foncière bâtie. Le taux soumis au vote est la somme du taux communal (17,80%) et du taux départemental (19.90%).

Le Conseil municipal va voter le budget primitif 2021. Il apparaît nécessaire pour parvenir à un équilibre budgétaire d'obtenir un produit fiscal de 959 582 €.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 23 voix pour,
- 0 abstentions,
- 0 voix contre

De fixer le taux d'imposition des taxes locales comme suit :

- Foncier bâti : **37.70 %**
- Foncier non bâti : **40.66 %**

5. Finances locales : Vote des subventions 2021

Rapporteur : Patrick HENRY

Dans le cadre du vote du Budget primitif 2021, chaque année l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les propositions d'attribution des subventions aux associations et établissements scolaires (voir liste ci-jointe).

Il est rappelé que leur versement est subordonné à une demande expresse

Délibération

Considérant qu'en application de l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget sachant que pour les seules subventions qui ne sont pas assorties de conditions d'octroi (donc inférieures à 23 000€) l'individualisation au budget des crédits par bénéficiaires vaut décision d'attribution des subventions en cause ;

Considérant toutefois que, dans le but d'harmoniser les modalités d'attribution, il est proposé à l'assemblée délibérante, comme à l'habitude, de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions ;

Vu les demandes de subvention des différentes associations,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 février 2021,

Vu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'exception des membres d'associations concernées, qui n'ont pas pris part au vote :

- 22voix pour,
- 1 abstentions,
- 0 voix contre

- Décide d'accorder aux associations et établissements scolaires les subventions dont les montants sont précisés en annexe au titre de l'exercice 2021.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.
- Transmet la présente délibération à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

6. Finances locales : Vote du budget principal primitif 2021

Rapporteur : Patrick HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation au conseil municipal du tableau des indemnités perçues par les élus au cours de l'année 2020,

Vu le rapport de M. Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 23 voix pour,
- 0 abstentions,
- 0 voix contre

- D'approuver le budget primitif 2021 tel que défini ci-dessous :

○ Un montant de dépenses de fonctionnement de	2 921 841,82 €
○ Un montant de recettes de fonctionnement équilibré à	2 921 841,82 €
○ Un montant de dépenses en section d'investissement de	1 884 170,16 €
○ Un montant de recettes en section d'investissement équilibré à	1 884 170,16 €

- Transmet la présente délibération à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

7. Finances locales : Vote du budget principal primitif 2021

Rapporteur : Patrick HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de M. Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 23 voix pour,
- 0 abstentions,
- 0 voix contre

ASSAINISSEMENT

- D'approuver le budget primitif « Assainissement » 2020 tel que défini ci-dessous :
 - Un montant de dépenses d'exploitation de 282 246,61 €
 - Un montant de recettes d'exploitation équilibré à 282 246,61 €

 - Un montant de dépenses en section d'investissement de 268 990,36 €
 - Un montant de recettes en section d'investissement équilibré à 268 990,36 €

ZAC du Bocage

- D'approuver le budget primitif « ZAC du Bocage » 2020 tel que défini ci-dessous :
 - Un montant de dépenses de fonctionnement de 1 432 756,43 €
 - Un montant de recettes de fonctionnement équilibré à 1 432 756,43 €

 - Un montant de dépenses en section d'investissement de 1 397 572.91 €
 - Un montant de recettes en section d'investissement à 1 397 572.91 €

MAISON DE SANTÉ

- D'approuver le budget primitif « Maison de Santé » 2020 tel que défini ci-dessous :
 - Un montant de dépenses de fonctionnement de 55 300.00 €
 - Un montant de recettes de fonctionnement équilibré à 55 300.00 €

 - Un montant de dépenses en section d'investissement de 656 861,46 €
 - Un montant de recettes en section d'investissement à 656 861,46 €

POLE SANTÉ

- D'approuver le budget primitif « Pôle Santé » 2020 tel que défini ci-dessous :
 - Un montant de dépenses de fonctionnement de 66 000,00 €
 - Un montant de recettes de fonctionnement équilibré à 66 000,00 €

 - Un montant de dépenses en section d'investissement de 155 964,75 €
 - Un montant de recettes en section d'investissement à 155 964,75 €

- Transmet la présente délibération à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

8. Ressources Humaines : Transformation de poste

Rapporteur : Patrick HENRY

La commune a lancé une procédure de recrutement pour faire face à la vacance du poste de responsable de l'espace jeunes « Le Skwatt ». A cette occasion, une redéfinition du poste a

été réalisée afin d'ajouter au profil de poste des missions avec le projet de développement de la base nature de l'étang de la Forge.

Il vous est donc proposé d'augmenter le temps de travail du poste de responsable de l'espace jeune pour le porter à 35h par semaine (nombre d'heures annualisé).

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

22 voix pour, 0 abstention, 1 voix contre

- De supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32 à compter du 1^{er} mai 2021
- De créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet 35h à compter du 1^{er} mai 2021
- Transmet copie de la présente délibération à M. Le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à M. le Trésorier.

9. Temps d'échange

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.
Le prochain conseil municipal aura lieu le 6 mai 2021.

Pour extrait conforme, le 9 avril 2021

Le Maire,

